

Pôle communication
Tél. : 24 65 42

Mercredi 11 octobre 2017

INFO PRESSE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie appelle les consommateurs calédoniens à rester vigilants face à la suspicion de certaines plates-formes de dons qui, sous couvert de financement participatif (crowdfunding) mettent en œuvre des pratiques de ventes pyramidales. En 2016, les personnes victimes de ces plates-formes étaient estimées à environ 2500 et le préjudice subi à hauteur de 75 millions de F.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie rappelle que le mode opératoire de ces plates-formes consiste à organiser des réunions au cours desquelles on promet aux futures victimes la réalisation de leurs projets personnels et/ou l'espérance de forts gains en numéraire grâce à l'intégration d'un réseau après versement d'un droit d'entrée d'environ 25 000 F. Afin d'augmenter leur attractivité, et intégrer de nouveaux membres, ces plates-formes proposent également des droits d'entrée minorés de 5000 F.

Les personnes recrutées sont des « filleuls » qui deviendront des « parrains » une fois qu'ils auront eux-mêmes déniché de nouveaux filleuls. Et ainsi de suite. Le système pyramidal conduit à la création d'un circuit financier frauduleux qui permet de rémunérer les investissements effectués par les clients essentiellement au moyen des fonds procurés par les nouveaux entrants. Il finit par être découvert et s'écrouler lorsque les sommes apportées par les nouveaux filleuls ne suffisent plus à couvrir les rémunérations des clients.

Bon à savoir

Les victimes peuvent porter plainte auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie) ou du procureur de la République, et se tourner vers les représentants de leur réseau, afin de connaître les dispositions leur permettant d'en sortir et/ou d'obtenir le remboursement des sommes versées.

En outre, la direction des Affaires économiques (DAE) dispose d'une fiche d'information sur son site Internet, <http://www.dae.gouv.nc> (fiche vente boule de neige).

Petit rappel

Apparues récemment en Nouvelle-Calédonie, les plates-formes de financement participatif permettent de récolter des fonds auprès d'un large public dont le périmètre d'actions est amplifié grâce à Internet et aux réseaux sociaux. Il existe trois types de plates-formes de crowdfunding : investissement, prêts et dons. Les deux premières sont encadrées par un dispositif juridique relativement contraint qui limite les dérives et présente a priori peu de risques pour les investisseurs. En revanche, les plates-formes de dons, moins soumises aux contraintes, ont permis à certaines sociétés peu scrupuleuses de développer le procédé dit de la « vente pyramidale » ou « vente à la boule de neige » ou encore « pyramide de Ponzi ». Une pratique commerciale prohibée en Nouvelle-Calédonie et passible d'une sanction pénale. L'une des plus célèbres pyramides de Ponzi a été érigée par le financier américain Bernard Madoff, condamné en 2009 à 150 ans de réclusion criminelle.

République française

